LES IDÉES ET LES FAITS

COUP D'OEIL QUOTIDIEN

De l'emploi de la contrainte
PAR L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Les derniers travaux sur l'Inquisition ont remis sur le tapis la question du droit de l'Eglise à user de contrainte contre les hérétiques. M. de Lajudie l'a rencontrée sur sa route au cours de l'étude qu'il consacre, dans l'*Université catholique*, aux travaux de Mgr Baudrillart, sur l'*Eglise catholique, la Renaissance et le Protestantisme*. La solution qu'il en propose a le double mérite d'être conforme aux meilleures données de la tradition chrétienne, de l'histoire et du bon sens, et de se recommander de l'autorité de Mgr d'Hulst et de Mgr Baudrillart lui-même.

Malheureusement, dira-t-on, l'Eglise catholique ne s'est pas bornée à régénérer moralement, à prêcher d'exemple, à convertir des peuples par la parole d'éloquents et saints missionnaires ; elle a allumé en Italie, aux Pays-Bas, et surtout en Espagne, les bûchers de l'Inquisition ; en France, en Angleterre, en Allemagne, elle a frappé les hérétiques et encouragé, soutenu les guerres de religion. « L'intervention du bras séculier dans les causes d'hérésie, a dit Mgr d'Hulst, est pour beaucoup d'hommes d'opinions fort diverses, le grand scandale de l'histoire ecclésiastique. Nos ennemis de mauvaise foi y trouvent ample matière à déclamations furieuses; nos adversaires de bonne foi y rencontrent la pierre d'achoppement qui les arrête dans la voie du retour ; enfin, parmi nos amis, nos frères, ils ne sont pas rares ceux qui osent à peine regarder en face ce problème historique. Ils demandent à l'Eglise la permission d'ignorer ou de renier dans son passé tous les actes, toutes les institutions qui ont mis la contrainte au service de l'orthodoxie. Et quand l'Eglise leur refuse ce droit, quand elle condamne la thèse du libéralisme absolu, quand elle défend, sinon dans le détail de ses applications, du moins dans son principe, une législation qui fut celle des grands siècles de foi, alors c'est un trouble profond qui s'empare des âmes, qui laisse la croyance hésitante ou attristée en face de l'impiété ironique ou triomphante. »

La difficulté n'est assurément pas dissimulée, elle est au contraire mise en pleine lumière. Pour la résoudre, répond notre auteur, nous devons d'abord, nous faire une âme d'ancêtre, c'est-à-dire nous identifier avec l'âme de nos pères du XVIe siècle, nous pénétrer en quelque sorte des dispositions morales où ils se trouvaient, nous assimiler leurs sentiments, leurs idées, leurs convictions, entrer enfin dans leurs mœurs qui n'étaient rien moins que raffinées. Constatons, de plus, que l'application des principes auxquels ils obéissaient n'est pas étrangère aux sociétés modernes, que l'intervention de l'Etat et l'emploi de la contrainte s'y rencontrent quelquefois. L'Etat moderne ne protège-t-il pas par ses lois civiles et, au besoin, par ses lois pénales, par exemple, la propriété individuelle et la monogamie ? Aux citoyens qui tenteraient de traduire dans les faits les pratiques conformes à celle-ci et contraires à celle-là, n'opposerait-il pas hardiment la contrainte et la répression ? Ne l'oppose-t-il pas, de même aux internationalistes ou aux propagateurs de leurs doctrines ? » Eh bien ! dit Mgr d'Hulst, à qui ces réflexions sont empruntées, transportez ces principes dans une société dont tous les membres sont chrétiens, où la croyance religieuse rencontre, sinon l'unanimité absolue qui n'est pas de ce monde, du moins la même unanimité morale que nous constations tout à l'heure à l'égard des idées qui inspirent et soutiennent nos institutions fondamentales : la propriété, la famille, la patrie. Refuserez-vous à un Etat de cette sorte de prêter l'appui de son pouvoir à cette mesure agrandie de vérité sociale dont il fait le support de la vie nationale ? Théoriquement je ne vois pas ce qui pourrait le lui interdire : je trouve même dans la conduite de l'Etat moderne une analogie qui le lui conseille. Et c'est là, sachez bien, toute la prétention de l'Eglise quand elle condamne le libéralisme absolu. Elle dit aux représentants du pouvoir politique : Non, il n'est pas vrai que le maintien de la sécurité individuelle épuise vos obligations et vos prérogatives. Vous ne pouvez même remplir dans toute son étendue cette fonction élémentaire qu'en la rattachant à des principes, à des doctrines acceptées par tous. Et parce que le devoir de tous est de reconnaître la vérité intégrale, celle que Dieu enseigne, vous usurperiez sans doute si vous vous mêliez de la définir ; mais vous faites une œuvre juste et bonne en prenant cette vérité toute faite là où elle se trouve, en lui assurant le respect des citoyens, en ne permettant pas qu'on la déchire, et que d'un peuple heureusement uni dans la profession de la religion véritable, on fasse, par une propagande impie, un peuple sans foi et sans mœurs. » Voilà le droit, la seule chose qui nous importe ici, car tant que les hommes ne seront pas des anges, il y aura, en fait, des abus, des fautes, des excès, abus, fautes ou excès qui, pour avoir été commis au nom ou dans l'intérêt allégué de la bonne cause, n'en doivent pas moins être désavoués.

Remarquons, d'ailleurs, avec M. Baudrillart, que « lorsqu'elle fait appel au bras séculier pour lutter par la force armée contre les grandes hérésies, telles que l'hérésie albigeoise au XIIIe siècle, l'hérésie hussite au XVe ou l'hérésie protestante au XVIe, elle n'invoque pas uniquement l'Etat en tant qu'il doit être le défenseur de l'Eglise, mais au nom de sa mission propre, celle de défenseur de l'ordre social. Les Albigeois bouleversaient à fond la société de leur temps, de même les Hussites ; quant aux protestants, ils étaient, chez nous, en état de rébellion ouverte contre le gouvernement royal... Ne nous indignons donc pas si le roi très chrétien a mis parfois ses armes au service de l'Eglise pour combattre une hérésie à la répression de laquelle il était si directement intéressé ».

Remarquons enfin que sur cette question de l'emploi de la contrainte en faveur de la vérité religieuse, les protestants n'avaient, en général, garde de le répudier. Parmi les nombreux témoignages qu'apporte ici M. l'abbé Baudrillart, je ne reproduirai qu'une citation empruntée à Jurieu : « Comment peut-on s'imaginer qu'un magistrat chrétien qui est le lieutenant de Dieu, remplisse tous ses devoirs en conservant pour le temporel, la société à la tête de laquelle il se trouve, et qu'il ne soit pas obligé d'empêcher la révolte contre ce Dieu dont il est le lieutenant, afin que le peuple ne choisisse un autre Dieu, *ou ne serve le servi* ? » On sait très bien, d'ailleurs, que chez nos frères séparés la pratique n'atténuait nullement la rigueur des principes.

Terminons sur ce point, avec notre auteur, par un témoignage emprunté à l'illustre historien du pape Sixte-Quint. Malgré ce recours à la force qu'autorisaient les mœurs de l'époque, malgré des pratiques dont nous ne souhaitons nullement le retour, la réaction catholique, dont nous avons essayé de donner ici une idée, apparaissait dès lors « comme un mouvement purement religieux né dans la profondeur des consciences », tandis que la cause protestante « était devenue, entre les mains des princes qui la dirigeaient, un engin de guerre et un drapeau destiné à couvrir des projets intéressés. — Sans doute, poursuit le baron de Hübner, dans les guerres de la Ligue, dans la protection qu'accordait Philippe II, l'ambition comptait pour quelque chose et même pour beaucoup, sans doute au camp protestant les aspirations religieuses ne faisaient pas complètement défaut ; mais les deux mouvements pris dans leur ensemble se distinguaient entre eux en ce sens que l'un était essentiellement religieux et l'autre essentiellement politique. »

NOUVELLES ROMAINES

Rome, le 16 juin 1907.

SECRET MAÇONNIQUE

D'une circulaire de M. E. Ferrari, grand maître de la Maçonnerie :

« Les délibérations que me communiquent un grand nombre de nos Ateliers, montrent combien, dans toute la famille maçonnique, est vif et profond le mécontentement provoqué par les déplorables flatteries du gouvernement envers le parti clérical : leur sens devient plus clair et plus éloquent par suite des odieuses inquisitions dont sont l'objet nos frères officiers dans l'armée et dans la flotte».

Le grand maître exprime, à ce sujet, en termes émus sa propre indignation : «Les plus belles pages de notre révolution, déclare-t-il, sont ainsi déchirées !... »

Mais il conclut plus pratiquement : « Gardons le secret sur nos affiliés et sur nos résolutions : c'est un hommage à d'antiques traditions à l'uniformité des méthodes imposée par le caractère universel de l'institution... »

Et, après avoir observé que le public connaît parfaitement les principaux dignitaires de la Maçonnerie, ses doctrines, ses objectifs, etc., le grand maître continue en ces termes :

« Ainsi entendons-nous et pratiquons-nous le secret : ainsi s'identifie-t-il, en réalité, avec cette prudente réserve dans laquelle — pour ne pas provoquer dès le début les oppositions des adversaires — doit se maintenir une institution qui s'applique à la protection et à la conquête de toute liberté, etc., etc. »

Mais voici le dernier mot :

« De la guerre qu'on lui fait si âprement, en cette heure triste que traverse notre pays, la Maçonnerie sortira victorieuse, si les Loges et les F∴, affrontant à visage découvert menaces et périls, ont foi dans la force incoercible de l'idéal, etc... »

N'imposons pas au lecteur cette épaisse logomachie. Traduisons en raccourci cette circulaire, telle que les FF∴ le liront entre les lignes : « De toutes parts, dit ainsi M. Ferrari, nous recevons de nos affiliés des cris de détresse : ils nous supplient de veiller à ce que leurs noms ne soient pas connus. Le commencement d'enquête annoncé dans l'armée les a épouvantés. Qu'ils se rassurent : le secret sera parfaitement gardé sur leur personne. Ils ne courent aucun péril à rester francs-maçons. Pourtant, nous les engageons à s'armer de courage et à risquer quelque chose pour la cause maçonnique... »

Lue de cette manière et débarrassée de son fatras grandiloquent, la circulaire de M. Ferrari produit un effet irrésistiblement comique. Tant il est vrai que ces messieurs ont besoin, pour leur vilaine besogne, de se cacher en embuscade. Qu'on les démasque !

LIBÉRALISME MAÇONNIQUE

Un épilogue à la circulaire Ferrari :

Dans les écoles de Milan on demande aux enfants 0,20 pour les fêtes du centenaire de Garibaldi. Dans l'Institut technique de la via Barnaba-Oriani, un jeune garçon de treize ans, Croce Telesphore se refusa à cette contribution obligatoire : « Je préférerais donner 0 fr. 20 à un pauvre ». Le directeur de l'Institut un certain Pirrot Hanau, mande l'enfant, et lui asséna un violent soufflet qui lui mit la figure en sang.

La presse maçonnique de Milan garde sur cet incident un silence prudent. — le silence recommandé par M. Hector Ferrari.

LA NOUVELLE PHASE DU PROCÈS MURRI

L'« Avvenire d'Italia » publie la note suivante :

L'instruction sur l'assassinat de Bonmartini continue.

Hier matin, le juge d'instruction Gaiotti a interrogé l'avocat Ploner, ex-maire socialiste de Molinella.

L'on sait que l'avocat Ploner était intime de Tullio Murri. Dans les jours de l'assassinat, Tullio Murri était à Bologne pour faire une enquête pour le compte du parti socialiste.

Après avoir pris l'argent dans la poche de l'assassiné, Tullio Murri prêta à Ploner, à la demande de celui-ci, 500 francs, précisément de ceux du mort. Ploner fut ensuite de ceux qui accompagnèrent, l'après-midi, du 2 septembre, Tullio Murri dans l'appartement Bonmartini quand le cadavre fut découvert.

Comme nos lecteurs ne l'ignorent pas, Tullio Murri et l'avocat Ploner accompagnaient le délégué Prese et un serrurier chargé d'ouvrir la porte de l'appartement. Ils se refusèrent l'un et l'autre d'assister à l'ouverture de la porte et ils demeurèrent en bas ; et, après que Tullio Murri, par ordre du délégué Prese, eut conduit la Bonetti sur le lieu, il continue, avec l'avocat Ploner, à rester sous la grande porte, se refusant à monter.

Tullio Murri, au cours de ses interrogatoires, en vint à dire que les premières informations infamantes sur le compte de Bonmartini lui étaient arrivées par l'avocat Ploner et qu'il en était resté stupéfait. Cette réponse de Murri était certainement fausse, mais elle démontre l'intimité qui régnait entre eux.

Nous ne croyons pas que ce soit le lieu de faire des inductions sur l'interrogatoire d'hier; tout au plus peut-on retenir que la confrontation entre Naldi et Tullio Murri a jeté quelque lumière sur certaines particularités de cette semaine tragique et que le juge s'applique à les éclaircir davantage encore.

A la suite de cette note, M. l'avocat Ploner a envoyé à l'« Avvenire d'Italia » la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Hier, je n'ai eu à subir aucun interrogatoire de M. le juge d'instruction; mais j'ai rendu un simple examen verbalisé en une page et demie comme témoin. Je vous prie de publier ces lignes, parce que, ce matin, j'ai éprouvé une pénible impression en lisant dans votre journal l'interrogatoire de l'avocat Ploner, ce qui est, en matière de procédure, chose fort différente d'un examen de témoin.

Chronique de Russie

DISSOLUTION DE LA DOUMA

Gatchina, 5/8 juin

La deuxième Douma a donc vécu ! Elle a duré exactement cent deux jours, un mois de plus que la première. Sa disparition n'a pas été précisément un événement inattendu. Voilà près de quinze jours que l'on en parlait avec plus d'insistance que jamais, et à l'étranger et en Russie. Il faut croire que, en particulier, les gouvernants de Londres étaient bien informés de ce qui se préparait. Comment expliquer autrement ce brusque revirement de leur part qui a ramené aux modestes proportions d'une rectification de frontières l'accord général qui se préparait entre l'Angleterre et la Russie ? Ce sont d'ailleurs les correspondants des journaux anglais qui ont le mieux prévu l'événement ou qui ont su se renseigner le plus exactement et aux meilleures sources.

Ici les journaux reproduisaient les bruits alarmants qui leur revenaient de l'étranger, en s'efforçant, sans toujours y parvenir d'ailleurs, de trouver de bonnes raisons pour n'avoir pas à y ajouter foi.

Ce qu'il y a bien de certain, c'est que depuis le début de mai on travaillait ferme pour arriver au résultat aujourd'hui atteint. Le Congrès socialiste russe tenu à Londres avec la participation d'un certain nombre de membres de la Douma, le refus par cette dernière de voter la condamnation des actes de terreur, l'accueil fait au projet ministériel sur la question agraire, tout cela était de sérieux atouts dans les mains des partisans de la dissolution. L'affaire du complot contre l'empereur arriva à point pour la réalisation de leurs projets. Stolypine, qui, jusque-là, avait résisté avec succès à la poussée de la droite, se vit contraint de céder et de préparer le dénouement. Pendant toute la semaine qui précéda il y eut encore des hésitations et des atermoiements de sa part. Quand enfin il se décida, le soir du vendredi 1er juin, à déposer sa demande de suppression de l'immunité parlementaire contre les 55, le sort de la Douma était définitivement réglé.

Cette demande fut pour tous un coup inattendu. Quelques instants avant d'entrer en séance, on annonça une déclaration ministérielle en séance secrète ; mais personne ne savait encore sur quoi elle porterait : la guerre, la peste, la dissolution de la Douma! L'impression générale était que la Douma touchait à sa dernière heure. Le renvoi à la Commission de la proposition ministérielle prolongea son existence de trente-six heures ; mais personne ne se faisait plus d'illusions sur le résultat final. Aussi quand, le matin du dimanche, parut affiché sur les murs, le décret de dissolution accompagné du manifeste impérial, pas un Pétersbourgeois ne manifesta de surprise. On ne s'étonna que d'une chose : c'est que la Douma n'eût pas été dissoute dès le vendredi, et, au plus tard, dès le samedi soir.

A tout événement, on avait concentré, durant la nuit, des troupes dans la capitale. Précaution bien superflue, car il n'y eut pas la moindre manifestation sérieuse ; tout au plus une certaine animation dans les quartiers ouvriers. Serait-ce indifférence ou lassitude de la part du peuple ? Nullement. Les commentaires sceptiques ou railleurs que l'on pouvait entendre çà et là sur le compte du manifeste prouvaient assez à quelle valeur on l'appréciait ; mais à quoi bon manifester hors de propos et évidemment sans aucun résultat utile ?

LE MANIFESTE ET LA NOUVELLE LOI ÉLECTORALE

L'événement montrera ce que vaut, en pratique, la nouvelle loi électorale qui présidera à la formation de la troisième Douma. Mais il n'est pas besoin de l'étudier bien longuement, surtout après avoir lu le manifeste qui lui sert de préface, pour voir le but qu'elle poursuit et les tendances qu'elle manifeste. D'abord, convient-il de parler ici de la loi ? D'après l'article 87 des lois fondamentales de l'empire, publié le 20 février 1906, la loi électorale ne pouvait être modifiée qu'avec le concours de la Douma et du Conseil d'Etat. Le mot de « coup d'Etat » prononcé par le « Novoïé Vrémia » lui-même, est donc plus à propos. Celui-ci, il est vrai, n'en parle que pour dire qu'il n'y a pas lieu d'attacher grande importance à ce côté purement formel et strictement juridique de la question. Peut-on s'embarrasser d'aussi misérables considérations, quand sont en jeu d'aussi graves intérêts que ceux de la sécurité et de l'existence même de l'Etat ?

En s'exprimant ainsi, l'organe de droite n'envisage évidemment que son point de vue et celui de ses commettants. Une loi électorale qui donne une Douma où les « Vrais Russes » n'ont pas la majorité est naturellement attentatoire à la sécurité et à l'existence de l'Etat russe : ce qui serait très juste s'il n'y avait en Russie que des « Vrais Russes ». Or, malheureusement, il s'y trouva, sans parler des 8 ou 10 millions de Polonais, des 13 ou 15 millions de Tartares, des 5 ou 6 millions de Juifs et des quelques autres millions de races étrangères, des millions et des millions de paysans, d'ouvriers et autres qui sont vraiment russes, mais qui ne sont pas des « Vrais Russes ». Pour ceux-là, et ils constituent la grande majorité, la nouvelle loi électorale qui réduit considérablement le nombre de leurs voix et de leurs représentants n'apparaîtra pas aussi lumineusement que pour les « Vrais Russes » indispensable à la sécurité et à l'existence de l'Etat.

A parler net, le coup d'Etat qu'est la nouvelle loi électorale est le fruit des intrigues du groupe de droite. Sans doute la défunte Douma n'était pas l'idéal du genre. Elle avait perdu un temps précieux en bavardages inutiles ; elle avait eu le tort de ne pas condamner hautement les procédés anarchistes et terroristes des révolutionnaires ; mais elle n'était pas incapable de tout travail, comme l'ont prétendu ses détracteurs, à commencer par les rédacteurs du manifeste impérial. Autant, sinon plus que les agitateurs de gauche, les exaltés de droite ont contribué à empêcher ou à retarder un travail sérieux, et c'est justement au moment où elle allait commencer œuvre utile qu'ils l'ont supprimée ou fait supprimer. Une bonne partie des accusations formulées contre la Douma dans le manifeste impérial prouvent évidemment que ceux qui ont tenu la plume ne se font pas une idée très nette des conditions du régime constitutionnel. Ils ne feraient pas à celle-ci, s'il en était autrement, un crime de n'avoir pas voté certaines lois, qu'ils jugeaient, eux, devoir être votées. L'accusation d'avoir transformé le droit d'interpellation en une arme contre le gouvernement, fera sourire ceux qui se rappellent ce qui se pratique dans les autres pays constitutionnels. Pour ce qui est du reproche de n'avoir pas immédiatement livré les 55 députés inculpés de complot contre l'empereur, il ne tient pas debout. La Douma se devait à elle-même d'examiner d'abord sérieusement les raisons apportées, comme cela se fait dans tous les Parlements du monde. En dissolvant la Douma avant la conclusion de cet examen, le gouvernement a bien montré qu'il ne voyait dans ce fait qu'un prétexte, et non un motif à dissolution.

Le vrai but poursuivi était, à n'en pas douter, la modification de la loi électorale que réclame depuis le début le parti qui espère surtout en profiter, celui des « Vrais Russes ».

Certaines phrases du manifeste révèlent clairement ce but. « Constituée pour consolider l'Etat russe, la Douma doit être russe d'esprit. Les autres nationalités, qui font partie de l'empire, y auront des représentants de leurs besoins, mais non en nombre tel qu'ils puissent y être les arbitres des intérêts purement russes. » Ces quelques mots en disent long sur les intentions et les sentiments du parti qui semble triompher en ce moment. S'ils se réalisent, ces espérances de concorde et d'entente entre les différentes races et nationalités de la Russie qui avaient lui au début du mouvement actuel sont éteintes pour longtemps, et, comme le faisait remarquer avec raison un journal libéral, la Russie s'engage dans la voie où a piétiné jusqu'ici l'Autriche — du conflit des races et des nationalités sur le terrain constitutionnel.

A TRAVERS LES LIVRES

Une page d'histoire sur les Associations cultuelles, par l'abbé G. André, supérieur du Séminaire universitaire de Lyon. In-12 écu, 0 fr. 60; franco, 0 fr. 75. (P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6e).

Dans cette brochure, M. l'abbé André nous retrace l'histoire des associations cultuelles en Amérique. Ces associations appelées (Trustees) jouissaient d'une liberté complète. Elles pouvaient devenir personne civile, capable de posséder, d'acquérir et d'administrer les ressources nécessaires au culte, d'après les statuts, la discipline et les exigences de leur religion. L'Etat n'intervenait que pour les protéger, et s'abstenait de toute immixtion dans les questions religieuses, il favorisait même leur développement. L'élément laïque prit une prépondérance excessive dans ces corporations L'action des prêtres et des évêques fut paralysée et violemment contrariée. Des scandales se produisirent; des schismes éclatèrent. Il fallut les efforts héroïques des évêques, l'intervention de Rome, les règlements disciplinaires de huit conciles, pour réfréner l'audace des « Trustéistes », et assurer la pleine indépendance du clergé. C'est l'histoire de ces luttes gigantesques et de la victoire finale que nous retrace M. André.

Revue catholique des institutions et du Droit, par une Société de Jurisconsultes et de Publicistes. — Revue mensuelle. — Prix : Un an 12 fr.; le numéro 1 fr. 25. — Lyon, 2, avenue de l'Archevêché, et 18, rue François-Dauphin.

Sommaire de juin 1907. — XXXIe Congrès des Jurisconsultes (Angers, 28 et 29 octobre 1907). Renseignement et programme. — Notre enquête sur la situation de l'Eglise dans les divers pays du monde. Espagne (suite du 30e Congrès des Jurisconsultes catholiques à Périgueux, Dom J.-M. Besse. — Nature et origine des actions en reprise ou en revendication, prévues par la loi du 9 décembre 1905, Charles Arminjon. — Quelques observations sur le régime des sépultures, Jules Challamel. — L'Histoire d'un délit, Jules Challamel. — Chronique documentaire des événements du mois, Paul Tailliez. — Revue du Journal Officiel. — Bibliographie.

223

Chaque jour de nouvelles preuves

Depuis notre dernière communication, la pharmacie des **POUDRES DE COCK**, à Jeumont, a reçu de différents points du pays deux cent vingt-trois certificats de guérisons de maladies de l'estomac et des intestins dont la plupart n'avaient pu être obtenues par aucun autre remède.

Parmi ces personnes guéries, nous comptons quatre-vingt-dix-sept hommes et cent vingt-six femmes et jeunes filles.

Vingt et un cas de gastrite avec complication de maux de tête, de vomissements, de constipation, de vertiges, d'éblouissements.

Treize cas de gastralgie ancienne avec douleurs atroces au creux de l'estomac, renvois acides et brûlants très douloureux.

Trente-sept cas de dilatation avec nausées, éructations, gaz, gonflements, oppression et mauvaise haleine.

Soixante-cinq cas de gastro-entérite.

Dix cas d'entérite.

Vingt cas d'entérite muco-membraneuse.

Trente-quatre cas de dyspepsies, les unes acides, les autres flatulentes avec perte complète de l'appétit, digestions très lentes, très difficiles, battements de cœur et des palpitations, de l'oppression, des douleurs dans le dos, entre les épaules, des idées noires, de la tristesse, de la mélancolie, du découragement.

Onze cas de personnes affaiblies et anémiées.

Douze cas de neurasthénie cérébrale.

Publier tous ces certificats ou toutes les photographies des personnes qui nous envoient toutes ces attestations reconnaissantes serait œuvre impossible. Ce journal entier n'y suffirait pas. Mais comme notre but est de prouver que les **POUDRES DE COCK** sont un remède sérieux et un remède qui guérit réellement, nous tenons ces certificats à la disposition des lecteurs qui les demanderont à la pharmacie des **POUDRES DE COCK**, à Jeumont.

Toute personne qui souffre de l'estomac, du foie, des reins, des intestins ou de la tête, qui manque d'appétit, qui digère difficilement, qui est devenue faible, anémique, neurasthénique, aura donc toujours le plus grand intérêt à se soigner avec les **POUDRES DE COCK**, parce que les **POUDRES DE COCK**, en rétablissant complètement les fonctions digestives et intestinales, donnent à tous les organes du corps un regain de force, d'activité, d'énergie qui se traduit bientôt par une bonne et une heureuse santé.

Aussi, il est tout à fait nécessaire de bien exiger les boîtes de **POUDRES DE COCK** portant la marque de garantie ci-contre, car toute autre boîte est une imitation dangereuse et frauduleuse.

Les **POUDRES DE COCK** sont en vente dans toutes les pharmacies de France et à la pharmacie des **POUDRES DE COCK**, à Jeumont (Nord), 2 fr. 50 la boîte; 9 francs les 4 boîtes.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du [illegible] Juin 1907

L'obligation communale n° [illegible] de l'emprunt [illegible] est remboursée par **100.000 fr.**

L'obligation foncière n° [illegible] de l'emprunt [illegible] 1895 est remboursée par **100.000 fr.**

L'obligation communale n° [illegible] de l'emprunt 3 0/0 1906 est remboursée par **200.000 fr.**

La liste complète sera publiée dans le **BULLETIN OFFICIEL** des Tirages du Crédit Foncier qui paraît le 2 et le 16 de chaque mois et donne les numéros de tous les titres sortis aux 54 tirages annuels, qui attribuent des lots à [illegible] obligations dont 2 sont remboursables par 200.000 fr., 5 à 150.000 et 49 à 100.000

ABONNEMENT : FRANCE 1 franc — ÉTRANGER 2 francs

On s'abonne au Crédit Foncier, à Paris et dans tous les bureaux de Poste.

ULCÈRES de toute nature surtout des **VARICES** & **LUPUS**

[illegible] radicalement avec l'ULCÉRINE de SŒUR SAINTE-RADÉGONDE

[illegible]

ANÉMIE

PALES COULEURS

FLUEURS BLANCHES, NEURASTHÉNIE, CROISSANCE, CONVALESCENCES très rapides.

GUÉRISON RADICALE ET INFAILLIBLE EN **20 JOURS**

par l'**ÉLIXIR de St VINCENT de PAUL**

[illegible] **CONFITURE de St VINCENT de PAUL**

[illegible]

Ce que disent les Journaux

UN DÉSASTRE

La mutinerie du 17e de ligne est un événement dont la gravité dépasse de beaucoup l'importance des troubles du Midi.

On arrivera sans doute, dit M. Gaston Calmette, dans le « Figaro », à donner satisfaction aux viticulteurs et à pacifier, tout au moins pour un temps, le Languedoc. Mais le souvenir de cette révolte militaire et de son impunité absolue portera à notre pays un dommage aussi grand qu'une bataille perdue.

On ne s'y trompe pas à l'étranger : c'est un désastre !

Que le gouvernement ait reculé devant l'application intégrale des règlements disciplinaires, qu'il ait renoncé à traduire en conseil de guerre 600 soldats mutinés, cela peut s'admettre en raison des circonstances, en raison des promesses d'indulgence qu'on a faites, en raison du danger qu'il y aurait à aggraver encore une crise déjà si pénible et si alarmante, et surtout à cause de la part de responsabilité qui incombe à un gouvernement assez imprévoyant pour substituer le recrutement régional à la loi. Mais, entre la répression sévère et l'oubli immédiat, il y avait des solutions intermédiaires qui auraient au moins sauvé le principe de la discipline, sans laquelle il n'y a plus d'armée.

Or, ce régiment n'est même pas déplacé ! On ne l'envoie ni en Algérie ni dans quelque lointaine garnison ! Les mutins sont rentrés à Agde, tout naturellement, comme si rien d'anormal ne s'était passé, sans avoir le moins du monde à se repentir d'avoir pillé la poudrière, déserté la caserne, abandonné les chefs et le drapeau ! Que dis-je ? On les a même récompensés, car, dès leur arrivée à Agde, on a effacé toutes les punitions et on leur a donné la permission générale de la nuit !

C'est insensé !

Quel exemple pour le reste de l'armée ! Et comment espère-t-on maintenir dans le devoir les régiments qui, sous un prétexte ou sous un autre, se révolteraient demain ? M. Clémenceau, qui n'est impitoyable que pour des généraux et les colonels des régiments qui ont obéi, — il en a frappé trois ! — a-t-il songé aux conséquences de ce scandale sans précédent depuis la Commune ?

Que deviennent dès lors les solennelles affirmations du président du Conseil ? Vendredi, aux applaudissements de la Chambre angoissée, il déclarait qu'il « ne parlementerait pas avec ces révoltés, qu'il ne discuterait jamais avec eux, qu'il leur refusait l'accès de la caserne de Béziers », que le retour immédiat à Agde était seul acceptable, et qu'il se réservait de sévir, « parce que le pire malheur serait que le gouvernement capitulât devant une soldatesque déchaînée ».

Aucun de ces engagements n'a été tenu. M. Clémenceau a parlementé, discuté avec les rebelles, il leur a ouvert la caserne de Béziers, devant laquelle ils campaient (il a considéré cette rentrée comme une victoire), et, subissant toutes leurs conditions, il a pris avec eux l'engagement de ne punir aucun d'eux. Voilà l'indiscutable et l'effroyable vérité.

Ce n'est pas le régiment qui a capitulé, c'est le ministère qui s'est rendu.

ABDICATION RIDICULE

Dans les quatre départements fédérés, on négocie, on capitule, on charge d'apaiser la tempête ceux que l'on accuse de l'avoir amassée.

C'est une abdication ridicule, constate M. Desmoulins dans le « Gaulois. »

Pendant que toute la gendarmerie du Midi, tout un corps d'armée, la Sûreté générale elle-même, recherchaient M. Marcellin Albert pour le mettre en prison, le « rédempteur » était au ministère de l'Intérieur, assis dans un fauteuil officiel et causant familièrement avec M. Clémenceau.

Ce qu'ils se sont dit, je l'ignore; M. Marcellin Albert s'est, à cet égard, montré fort discret, et la version des amis de M. Clémenceau doit être tenue pour suspecte.

M. Marcellin Albert a nos sympathies, car, dans la veulerie universelle, il est à peu près le seul qui ait risqué un geste libérateur; mais ces sympathies, M. Clémenceau ne les partage pas puisque ses magistrats ont décerné contre lui un mandat d'arrêt, et le ministre de l'Intérieur avait donc le devoir d'en assurer l'exécution.

Sans doute il pouvait prendre une attitude noble et ne pas refermer brusquement la porte de la souricière dans laquelle le « rédempteur » s'était volontairement engagé.

Mais, après avoir ainsi respecté les règles de l'hospitalité, il devait dire à M. Marcellin Albert au nom de l'autorité dont il est le représentant le plus qualifié : « Votre place est en prison et non ici; je vous donne un court délai pour vous constituer prisonnier; ce délai passé, je vous fais appréhender ».

M. Clémenceau ne lui a pas tenu ce langage : il lui a, paraît-il, recommandé simplement de se mettre à la disposition de la loi, sur quoi M. Marcellin Albert, ayant manqué le premier train, a télégraphié au président du Conseil qu'il quitterait Paris dans la soirée, et il l'a quitté, comme il l'a dit. Il avait rempli la mission que lui avait confiée son Comité, et le Comité avait ainsi traité avec le gouvernement de puissance à puissance.

Voilà pour M. Maujan, qui manifestait une grande gaieté lorsque les soldats se préparaient à fusiller les viticulteurs, une nouvelle occasion de se livrer à son humeur joyeuse.

Et cette fois il peut être assuré que la France tout entière s'associera à son accès d'hilarité.

M. Clémenceau, qui était tragique, est plutôt comique aujourd'hui, et si vraiment le tigre désarme, on pourrait croire que le pays n'est plus en colère.

Ce ministre, qui naguère faisait figure de dictateur, est passé maître en l'art de capituler, le poing sur la hanche et le bonnet sur l'oreille, et ses fonctionnaires — par application du proverbe : « Tel maître, tel valet », — imitent son attitude ; c'est ainsi que nous avons vu le préfet de l'Aude négocier la mise en liberté de l'un de ses sous-préfets détenu par les viticulteurs.

C'est même M. Ferroul qui a signé, pour un de ses persécuteurs, cette grâce qu'on lui refuse à lui-même.

Quand les soldats du 17e se sont révoltés, on a négocié avec eux pour les amener à réintégrer la caserne, et c'est encore un groupe de « gueux » du Midi qui est intervenu, bien avant le général Bailloud, pour obtenir leur soumission.

Aujourd'hui, M. Clémenceau parlemente avec M. Marcellin Albert. N'eût-il pas mieux fait de laisser en liberté M. Ferroul, de ne pas inquiéter M. Marcellin Albert, qui prêchaient avec succès le calme et la modération à ceux qui, lorsqu'ils ont disparu, ont joué du gourdin contre les fonctionnaires qui les provoquaient ?

Même note dans la « République Française » sous la signature de M. Frédéric Clément.

Rien ne justifiait l'arrestation préventive d'hommes qui ne songeaient pas à fuir et qui ne sont pas des malfaiteurs de droit commun. Et du moment que l'arrestation préventive n'était pas une nécessité légale, elle était la plus lourde des fautes politiques. Elle atteignait des hommes dont on peut discuter l'initiative avec la sévérité qu'on voudra, mais dont on ne peut pas méconnaître, sans injustice, qu'ils avaient réussi, jusqu'à leur incarcération, à maintenir un prodigieux mouvement d'opinion dans les limites et dans des formes pacifiques.

Si M. Clémenceau avait réfléchi à cela, il aurait longtemps hésité avant de s'engager dans une démarche dont les résultats étaient à peu près certains, et qui a porté les conséquences que, dans l'état d'exaspération des populations, elle devait porter. Il se serait épargné des difficultés comme celles avec lesquelles il est aux prises, et des capitulations comme celles auxquelles il doit se résoudre. Même au point de vue de l'ordre public, il est infiniment moins grave de laisser sommeiller un texte pénal incertain que de parlementer avec des soldats rebelles pour obtenir qu'ils consentent à rejoindre leurs casernements. Nous assistons en ce moment à ce spectacle stupéfiant que pour apaiser la sédition militaire ou pour délivrer un sous-préfet captif, on est obligé de recourir à l'intervention des hommes qui sont arrêtés, et que c'est des prisons où sont les agitateurs que partent avec efficacité les conseils de calme. Nous reconnaissons qu'à l'heure actuelle leur mise en liberté aura quelque chose d'humiliant pour le pouvoir central ; mais il ne nous apparaît pas que la crise puisse être dénouée par un procédé différent. Nous n'en serions pas là si nous n'avions pas eu le bonheur de posséder un ministre qui a édifié sa carrière politique sur l'affirmation persévérante des doctrines libérales, et qui en est tellement pénétré qu'il ne croit plus qu'à l'efficacité de la police, et ne conçoit plus d'autre système de gouvernement que celui qui consiste à envoyer les gens qui le gênent « se reposer dans les prisons ».

ENTRE RÉDEMPTEURS

M. Ernest Judet, dans l'« Eclair » manifeste un certain scepticisme sur la spontanéité de la visite de M. Marcellin Albert au président du Conseil.

Pendant que les agents de Clémenceau perquisitionnaient sans résultat dans la maison de Marcellin Albert, sous les yeux du peuple d'Argeliers, le « rédempteur » était sur la route de Paris, et il se présentait hier spontanément chez le président du Conseil.

Nous connaissons seulement la conversation de ces deux rois de la République par un bref et pittoresque récit de Clémenceau lui-même. Il excelle dans l'art de dramatiser les documents où il fabrique l'histoire qu'il rédige à son profit, celle dont il a besoin que l'opinion soit impressionnée. De même qu'au début de l'interpellation de vendredi dernier, il prenait l'offensive en présentant à la Chambre un tableau des faits de la révolte et des conflits sanglants du Midi, tracé à merveille pour calmer et désarmer d'avance son auditoire, il essaye aujourd'hui de suggestionner le pays il occupe les esprits par des aventures sensationnelles.

Que deviennent la justice, la police, l'ordre, la vérité des questions et des problèmes, le Nord et Midi, le vin et le sucre, dans l'étonnante rencontre de Clémenceau et de Marcellin Albert ? Peu importe ! Il fait protéger ses sous-préfets par des accusés en prison, et il reçoit, dans son cabinet un prévenu qu'il poursuit en vain. L'incohérence l'enivre. Notre dictateur s'est mis en scène : il y est, il y reste. D'un geste miséricordieux, il a indiqué la porte généreusement ouverte de son hôtel et le chemin de la rue libre à celui qu'il devait faire arrêter l'autre jour à tout prix, pour la prise duquel il a provoqué la mort d'une vingtaine de victimes et l'occupation militaire de quatre départements par les 50.000 soldats du colonel Gérard ! En même temps, il crie à cet étrange visiteur qui s'en va : « Allez vous mettre à la disposition de la loi ! » Et par-dessus le marché, il le charge d'une mission de confiance et d'apaisement pour son peuple fidèle.

Ce n'est plus du gouvernement, c'est de la comédie mêlée de drame dans la confusion et la perversion de toutes choses. Clémenceau qui n'a pas très bien réussi au théâtre, se rattrape dans les coulisses de la politique; médiocre écrivain de pièces, il prend sa revanche sur les tréteaux parlementaires et dans les machinations policières.

En réalité il n'ignore pas la gravité et les dangers du blanc-seing que lui a donné l'autre jour sa majorité. Il est impatient de renvoyer députés et sénateurs gênants dans leurs foyers à la date prévue du 5 juillet. Ce serait un désastre pour lui si la recrudescence des bagarres, si la crainte d'une révolution obligeait le Parlement à décréter sa propre permanence au Palais-Bourbon. Il faut donc qu'à tout prix le terrain soit déblayé d'ici là pour fermer la bouche aux futurs interpellateurs : Clémenceau n'y réussira, comme le conseillait Voltaire, que par le succès.

Or son ambition ne va pas jusqu'à guérir les maux du Midi, à traiter la crise souverainement et à imposer les seules solutions de longue haleine qui ramèneront là-bas le calme et la prospérité.

Ce travail serait digne d'un homme d'Etat, d'un chef et d'un bienfaiteur national, mais on n'aboutit à de si grands résultats que par des efforts sérieux, mesurés, suivis, logiques, dont Clémenceau n'a ni le temps ni la volonté. Il s'est rabattu sur des expédients baroques.

RÉCEPTION SIGNIFICATIVE

De M. Garapon, dans l'« Echo de Paris » :

Deux députés radicaux, parmi ceux qui sont solidaires de la politique et des actes de M. Clémenceau, se sont enfin décidés, après des semaines d'hésitation, à se rendre auprès de leurs électeurs. L'accueil qu'ils ont reçu n'encouragera pas les autres à les imiter.

A Béziers, à Agde, M. Lafferre a récolté toutes les tomates trop mûres et tous les trognons de chou de sa circonscription. A Perpignan, M. Bourrat, hué, sifflé, menacé, a dû reprendre en hâte, dans une fuite éperdue, comme son collègue Lafferre, le train pour Paris.

Ainsi, d'un bout à l'autre des départements viticoles, l'état d'esprit est le même et le colonel Gérard, l'envoyé du ministre de la Guerre, constate lui-même, dans une interview, que, « sous le calme apparent, la surexcitation demeure ».

MM. Lafferre et Bourrat pourront rapporter par expérience personnelle, au président du Conseil que les mesures de répression n'ont eu d'autre résultat que de verser le sang inutilement et d'exaspérer les masses jusqu'alors paisibles.

Ils pourront lui dire aussi que l'invention du complot que les policiers du ministère de l'Intérieur s'efforcent de mettre sur pied est la note grotesque de ce drame. Il y a certainement, parmi les viticulteurs, beaucoup de catholiques et pas mal d'adversaires du « bloc ». Mais, ce n'est point parmi eux, sans doute, que l'on trouverait les fraudeurs parents du ministre ou protégés des députés radicaux. Ils ont de tout temps supporté les mêmes charges que leurs concitoyens, subi les mêmes calamités, souffert des mêmes misères, et ils se joignent à eux pour affirmer les mêmes revendications, d'où la politique est exclue. N'est-ce pas leur droit ?

Le contester serait vraiment faire preuve d'une prétention bouffonne.